

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2022

Membres afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15 Présents 10  
Procuration : 01  
Votes : Pour 11 - Contre : 00 - Abstention : 00 - Convocation le  
18/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michelle DUVAULT, Maire.

**Présents :** Mme DUVAULT Michelle, M. CARCAILLON Michel, M. MEAUX Frédéric, Mme RAVEL Marie-Suzanne, Mme NIVEAU Béatrice, Mme GARCIA Jocelyne, M. BONNEAU Régis, M. DOS ANJOS Filipe, M. LEROUVREUR Thierry, Mme PAQUE Gaëlle.

**Absents excusés :** M. AUBECQ Nicolas, Mme BIGOT Karen, Mme AUBECQ Joëlle, M. DUMESNIL DU BUISSON Stéphane, M. GELÉ Stéphane.

Absente excusée ayant donné mandat : Madame BIGOT Karen donne pouvoir à Madame NIVEAU Béatrice.  
Monsieur DOS ANJOS Filipe a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

2022/11-54 - BUDGET 2022 – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 02

Madame le Maire présente la proposition d'inscrire des décisions modificatives au Budget 2022, voté le 29 mars 2022, en procédant aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

Article	Désignation	F/I	S	Op.	Proposé	Voté
615221	Entretien Bâtiments	F	D		- 2 000.00 €	
633	Impôts et taxes sur rémunérations	F	D		3 000.00 €	
6411	Personnel Titulaire	F	D		5 000.00 €	
6470	Autres charges sociales	F	D		2 000.00 €	
6419	Remb. rémunérations personnel	F	R		5 000.00 €	
70876	Remb. CCTVI co-gestion locaux	F	R		2 000.00 €	
752	Revenus des immeubles	F	R		1 000.00 €	
203	Frais Etudes Restaurant Scolaire	I	D		18 000.00 €	
2152	Installations de voirie	I	D	27	-18 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives susvisées.

## **2022/11-55 – CCTVI - APPROBATION RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE - 2021**

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2224-5, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021 de Touraine Vallée de l'Indre.

Considérant que la compétence gestion de l'eau a été transférée à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre – CCTVI - le Conseil communautaire a, par délibération du 22 septembre 2022, approuvé le présent rapport.

Ce rapport, mis à disposition du public, doit être approuvé par les conseils municipaux des communes du territoire de la C.C.T.V.I.

Il contient une présentation des caractéristiques techniques du service public d'eau potable, la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance, et des indications sur le financement de l'investissement.

Après avoir entendu la présentation faite par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- Approuve le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces issues de la présente délibération.

## **2022/11-56 - APPROBATION RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2021**

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2224-5, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2021 de Touraine Vallée de l'Indre.

Considérant que la compétence « gestion de l'assainissement collectif » a été transférée à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre – CCTVI -, le Conseil communautaire a, par délibération du 22 septembre 2022, approuvé le présent rapport.

Ce rapport, mis à disposition du public, doit être approuvé par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Ce rapport contient une présentation technique du service, la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance, et des indications sur le financement de l'investissement.

Après avoir entendu la présentation faite par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- Approuve le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2021,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces issues de la présente délibération.

## **2022/11-57 - APPROBATION RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - 2021**

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2224-5, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2021 de Touraine Vallée de l'Indre.

Considérant que la compétence « gestion de l'assainissement non collectif » a été transférée à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre – CCTVI -, le Conseil communautaire a, par délibération du 22 septembre 2022, approuvé le présent rapport.

Ce rapport, mis à disposition du public, doit être approuvé par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Ce rapport contient une présentation technique du service, la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance, et des indications sur le financement de l'investissement.

Après avoir entendu la présentation faite par Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- Approuve le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2021,

- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces issues de la présente délibération.

#### **2022/11-58 – INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À LA CCTVI**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, n° 2021-1900 du 30 décembre 2021, rendant obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale – EPCI - ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par les délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

La part de la taxe d'aménagement à reverser à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre doit être calculée en fonction de la charge des équipements supportés dans chaque commune.

Madame le Maire fait part à l'assemblée, que le conseil communautaire Touraine Vallée de l'Indre a délibéré, dans sa séance du 17 novembre dernier, sur le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes pour les années 2022 et 2023.

Dans cette séance, les membres communautaires présents ont considéré qu'au regard de l'équilibre budgétaire des communes dans un contexte très inflationniste, il n'est pas opportun de leur prélever une recette alors que les budgets 2022 sont déjà en quasi-totalité exécutés et que les budgets 2023 ont, pour la plupart, déjà été préparés.

Un travail doit être engagé et finalisé, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour déterminer le poids des équipements en relation avec la politique d'investissement de la Communauté de Communes, afin de déterminer la part qui devra être reversée par les communes à compter de 2024.

Ainsi, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, d'adopter le principe de reversement de la taxe d'aménagement à 0 % sur tout le territoire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour les années 2022 et 2023.

Considérant qu'au motif de ce qui précède, il est nécessaire pour les années 2022 et 2023, d'établir le taux de reversement de la taxe d'aménagement à 0 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,  
- adopte également le principe de reversement, à la CCTVI, de la part communale de la taxe d'aménagement à 0 % pour les années 2022 et 2023,



- charge Madame le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire Touraine Vallée de l'Indre,
- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **2022/11-59 - GROUPEMENT DE COMMANDES DES ASSURANCES 2024 -2027**

Madame le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre – CCTVI - a coordonné, en 2019, un groupement de commandes des assurances (protection juridique, dommage aux biens, responsabilités civiles et flotte automobile).

Le marché d'assurances arrive à son terme le 31 décembre 2023 et la CCTVI propose de constituer un nouveau groupement de commandes. La durée prévisionnelle du futur marché est de 4 ans.

Madame le Maire expose que ce groupement présente un intérêt pour la collectivité et qu'il est opportun de pouvoir bénéficier de ce service en vue d'obtenir des offres économiquement les plus avantageuses en matière d'assurances pour les années à venir.

Sur proposition de Madame le Maire, et après avoir entendu son exposé, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide l'adhésion de la Commune de PONT-DE-RUAN au groupement de commandes des assurances, initié par la CCTVI,
- autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **2022/11-60 - CRÉNEAUX HORAIRES ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire rappelle que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire et dans le cadre du fonctionnement de l'éclairage public sur la commune, il convient de délibérer afin de formaliser les horaires.

Actuellement, les horaires d'allumage et d'extinction des lampadaires sur toute la commune sont de 5 h 30 au lever du jour et le soir, du coucher du soleil à 23 h 00.

La crise énergétique et environnementale oblige, Madame le Maire précise qu'il est donc nécessaire de repenser les horaires de l'éclairage public.

Afin de participer à l'effort collectif de « sobriété énergétique », mais aussi de faire des économies sur la facture d'électricité, Monsieur Michel CARCAILLON propose comme il suit, les nouveaux horaires de l'éclairage public :

- Du lundi au vendredi : le matin allumage à 6 h 15 jusqu'au lever du jour - le soir, du coucher du soleil jusqu'à 21 h 00.
- Le samedi : de 8 h 00 jusqu'au lever du jour et du coucher du soleil jusqu'à 23 h 00.
- Le dimanche : de 8 h 00 jusqu'au lever du jour et du coucher du soleil jusqu'à 21 h 00.

Monsieur LEROUVREUR estime que l'extinction des candélabres à 21 h 00 est trop tôt et plus particulièrement les jours où des activités sportives sont dispensées à la salle des fêtes et les jours d'activités des commerces ambulants (food-trucks). Cet avis est partagé par plusieurs conseillers municipaux.

L'allumage des luminaires doit être compatible avec la sécurité des usagers de voirie et la protection des biens et des personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, (extinction à 21 h 30) et à l'unanimité des présents et des représentés pour les autres tranches horaires :

- décide de réduire la durée de l'éclairage durant la nuit et fixe comme il suit les nouveaux horaires :

- du lundi au vendredi : le matin allumage à 6 h 15 jusqu'au lever du jour et le soir, du coucher du soleil jusqu'à 21 h 30.
- le samedi : de 8 h 00 jusqu'au lever du jour et le soir, du coucher du soleil jusqu'à 22 h 30.
- le dimanche : de 8 h 00 jusqu'au lever du jour et le soir, du coucher du soleil jusqu'à 21 h 30.

➤ Dit qu'en période de fêtes, ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu plus longtemps, sur tout ou partie des rues éclairées,

➤ Charge Madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et autorise Madame le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Monsieur DOS ANJOS préconise une intervention du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire – SIEIL – pour étudier les possibilités techniques et les adaptations nécessaires pour réduire la consommation électrique de l'éclairage public (ampoules Led, déconnexion d'un lampadaire sur deux Rue Saint Brice).

Par ailleurs, afin d'engager la commune dans une démarche de sobriété énergétique pour lutter contre le gaspillage et encourager les économies d'énergies dans les bâtiments communaux et les espaces publics (consommer moins – consommer autrement), Monsieur Michel CARCAILLON est nommé « référent énergie ».

## **2022/11-61 - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PRÉSENTATION PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal, en date du 29 mars 2022, par laquelle les membres présents ont prescrit la révision du plan local d'urbanisme – PLU –.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Thierry LEROUVREUR pour présenter les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLU.

La formalisation du PADD est la seconde étape de la révision du PLU, il donne les orientations politiques d'où découleront ensuite le choix des secteurs à développer, les changements de zonage et de réglementation.

Monsieur LEROUVREUR résume donc les axes du PADD qui détermineront le projet de PLU, en instaurant des règles qualitatives devant guider l'aménagement urbain de la Commune de PONT-DE-RUAN, en poursuivant l'accueil de nouveaux logements et en diversifiant la production de logements.

Monsieur LEROUVREUR précise que le dimensionnement des zones à urbaniser (habitat et économie) répondent aux nouvelles directives issues de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, c'est-à-dire que la consommation foncière ne doit pas être supérieure à 5 hectares (ce qui correspond à 50% de la consommation foncière des 10 dernières années).

Le projet est la construction de 11 logements neufs, par an, jusqu'en 2031.

Le projet de territoire s'articule sur 3 grands axes :

⇒ **Axe 1 : maintenir l'attractivité de la commune :**

a) - Maintenir le développement socio-démographique en visant un rééquilibrage de la pyramide des âges, en diversifiant et en quantifiant l'offre de logements, avec un objectif de 1 500 habitants à l'horizon de 2031 :

- Proposer des logements « tremplins » de tailles diverses permettant de répondre aux différents parcours de vie des habitants,
- Permettre le changement de destination des bâtiments présentant de l'intérêt au sein des zones agricoles et naturelles,
- Favoriser la mixité des fonctions et des générations,

- Renforcer l'offre de logements sociaux,
- Optimiser les formes urbaines et la localisation des nouveaux logements, en densifiant l'existant et en créant une nouvelle zone d'habitations sur le secteur de la Châtaigneraie (4 hectares),
- Concentrer le développement de la commune sur le centre urbain : pas de nouvelles constructions au sein des hameaux, réduction de la consommation des espaces agricoles,
- Faciliter et maîtriser la densification de l'enveloppe urbaine du centre bourg, tendre vers un objectif de 18 logements par hectare.

b) - Soutenir l'économie, favoriser le commerce et pérenniser les équipements :

- Pérenniser les entreprises d'agroalimentaires situées dans le bourg,
- Préserver les terres agricoles (limitation de l'étalement urbain et choix des zones à urbaniser),
- Permettre la diversification de l'attractivité agricole notamment pour favoriser le tourisme vert,
- Conjuguer renouvellement urbain et pérennisation des équipements publics,
- Tendre vers une croissance démographique adéquate aux équipements,
- Renforcer les commerces et les services en centre-bourg, en améliorant leur accessibilité et en prévoyant la construction de nouveaux logements à proximité.

⇒ **Axe 2 : dans la philosophie de la résilience** : développer des formes urbaines résilientes et confortables, travailler les différents types de mobilité, bénéficier des énergies existantes et permettre leur développement :

a)- Diminuer l'exposition aux risques :

- Définir les zones à urbaniser en dehors du risque d'inondation,
- Prendre en compte le risque feux de forêt dans les projets d'aménagement,
- Assurer une destination adaptée au risque de pollution des sols (limitation stricte de la construction sur certains secteurs),
- Prendre en compte la présence du circuit automobile dans le choix du secteur de développement urbain.

b) - Développer des formes urbaines résilientes et confortables :

- Freiner l'étalement urbain pour limiter le prolongement des réseaux,
- Intégrer dans les orientations d'aménagement et de programmation les principes de densité et de constructions bioclimatiques (compacité des constructions, orientations ...),
- Garantir une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'aménagement urbain, en favorisant l'infiltration, les techniques alternatives et la désimperméabilisation,
- Préserver les espaces verts et notamment les espaces de plaines terres et les arbres de hautes tiges pour préserver la biodiversité ordinaire et limiter les îlots de chaleur.

c)- Travailler les différents types de mobilité :

- Désengorger la route départementale – RD n° 08 - avec la création d'une voie de circulation parallèle en lien avec le secteur en extension de la Rue de la Châtaigneraie,
- Réaménager le carrefour de la RD 08 et la RD 17,
- Renforcer la mobilité douce notamment en direction de l'école, en direction des équipements sportifs et de la vallée de l'Indre.

d) - Bénéficier des énergies existantes et permettre leur développement :

- Encadrer le développement et l'utilisation des énergies renouvelables en compatibilité avec le patrimoine,
- Permettre le développement de nouvelles formes d'énergies : éolien, photovoltaïques au sol, méthanisation.

⇒ **Axe 3 : préserver le patrimoine de la commune** : préserver l'identité et le patrimoine bâti, favoriser la mutation du patrimoine existant, intégrer pleinement l'écologie du territoire comme ressource au développement et au cadre de vie.

- a) - Préserver les éléments du patrimoine bâti :
- Améliorer les entrées de ville et notamment l'entrée de PONT-DE-RUAN depuis ARTANNES avec le réaménagement du carrefour et du moulin,
  - Interdire les nouvelles constructions dans les hameaux,
  - Dans les quartiers récents, assurer une cohérence architecturale permettant la densification du tissu urbain et la rénovation énergétique.
- b) - Favoriser la mutation du patrimoine existant :
- Identifier et protéger les éléments qui constituent le patrimoine de la commune,
  - Permettre la sauvegarde de ce patrimoine, notamment dans certains cas, par le changement de destination,
  - Permettre le développement touristique vert : en valorisant le patrimoine naturel de la Vallée de l'Indre avec le développement des voies touristiques et en permettant la diversification de l'activité agricole avec le développement de gîtes équestres et la vente de produits locaux.
- c) - Intégrer pleinement l'écologie du territoire comme ressource de développement :
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel de la Vallée de l'Indre (présences de zones humides, de chiroptères, ZNIEFF – zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique...),
  - Maintenir l'élevage sur le territoire afin de permettre la pérennité des prairies présentes dans la vallée de l'Indre,
  - Préserver la trame verte et bleue (Vallée de l'Indre, Vallée de la Thilouze, boisements),
  - Tenir compte des enjeux écologiques dans le développement du secteur de la Rue de la Châtaigneraie,
  - Préserver le périmètre du captage d'eau du forage de la Croix Billette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de l'état d'avancement des réflexions du PADD et de sa présentation,
- dit qu'un débat sera organisé sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune de PONT-DE-RUAN.

#### **2022/11-62 – DEMANDE SUBVENTION – FDSR – CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les dispositifs d'aides en faveur des collectivités.

Le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (F.D.S.R) est alloué par le Conseil Départemental. Il est réservé aux communes de moins de 2 000 habitants pour des projets d'investissement.

Il est constitué de 2 enveloppes :

- une première enveloppe « socle » calculée en fonction de critères de solidarité (attribuée chaque année),
- une seconde enveloppe « projet » répartie selon la nature des projets après décision de la commission permanente (2 dossiers par mandature).

Pour 2023, au titre de l'enveloppe « socle », la somme de 16 444,00 € est réservée par le Département à la commune de PONT-DE-RUAN.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction du nouveau restaurant scolaire.

La commune souhaite donc améliorer l'accueil des enfants lors de la pause méridienne (environ 165 enfants).

Le projet consiste en la construction d'un nouvel équipement à proximité de l'école au niveau de la réserve foncière de cet espace.

Ce projet est le dossier prioritaire de la mandature. En effet, le restaurant scolaire est un bâtiment excentré du groupe scolaire. Il est très énergivore, mal isolé avec un système de chauffage non adapté (gaz de ville) qui ne garantit pas un confort thermique optimal et entraîne une consommation d'énergie anormalement élevée.



L'estimation prévisionnelle des futurs travaux est évaluée à la somme de **799 885,90 € HT** au total.  
 Au vu de cet estimatif, Madame le Maire propose de présenter deux demandes de subventions au titre du FDSR « enveloppe socle » et au titre du FDSR « enveloppe projet ».

Madame le Maire présente, comme il suit, le plan de financement des futurs travaux de construction du restaurant scolaire :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes de Sols, Contrôle Technique, Mission SPS, plan topographique, bornage	15 598,75 € H.T	DETR (40 %)	352 050,01 €
		FDSR PROJET (23%)	202 428,75 €
FRAIS ETUDE MAITRISE D'ŒUVRE	64 640,39 € H.T	FDSR SOCLE (1,87%)	16 444,00 €
TRAVAUX	799 885,90 € H.T		
TOTAL	880 125,04 € H.T	Autofinancement – Emprunt (35%)	309 202.28 €
<b>TVA 20 %</b>	176 025,00 €	Autofinancement TVA	176 025.00 €
<b>TOTAL TTC</b>	1 056 150,04 € TTC		1 056 150,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de mettre en œuvre au cours de l'année 2023 les travaux de construction du nouveau restaurant scolaire,
- charge Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité dans le cadre de l'enveloppe socle, pour un montant de 16 444,00 €,
- charge Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité dans le cadre de l'enveloppe projet,
- décide d'inscrire ce programme au budget 2023 et décide de mettre en œuvre ces travaux qui seront engagés dès l'accord des subventions,
- approuve le plan de financement ci-dessus, et confère toutes délégations à Madame le Maire pour signer les documents afférents au présent dossier.

## 2022/11-63 - QUESTIONS DIVERSES

### • BUDGET PARTICIPATIF 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif « Budget participatif citoyen » initié par le Conseil Départemental et qui permet aux habitants de proposer puis de choisir, par l'intermédiaire d'un vote, un projet d'intérêt général pour la commune.

En 2020, grâce à ce dispositif la commune de PONT-DE-RUAN a été retenue et a bénéficié d'une subvention de 15 334,00 €, allouée par le Département, pour l'aménagement d'une aire de jeux. Cette aire de jeux a été installée dans le lotissement « Buisson Ballon » pour un montant de travaux de 26 164 € H.T.

Madame Eloïse GENESTAL, une habitante du présent lotissement, a été à l'initiative de ce projet. Elle a renouvelé cette procédure, avec l'aide de Mme AUBECQ pour la construction d'un 2<sup>ème</sup> espace jeux pour les enfants et plus particulièrement pour les tout-petits.

Actuellement les votes sont ouverts sur le site du Conseil Départemental.



### • BUDGET 2023

En 2023, les travaux à inscrire au Budget sont ceux pour l'achèvement de la mise en accessibilité de tous les bâtiments communaux et la réfection de la chapelle Sainte Apolline.

Dans ce contexte inflationniste, Madame DUVAULT précise qu'il est impératif de réduire les charges de fonctionnement.

Monsieur LEROUVREUR propose de négocier le prix de l'édition du bulletin municipal auprès d'autres prestataires.

Madame DUVAULT envisage de réunir la commission des finances en janvier prochain.

### • SORTIE MAILLÉ

Madame le Maire informe l'assemblée que la classe des CM2 se rendra sur la commune de MAILLÉ, en juin 2023, pour visiter la Maison du souvenir. La maison du souvenir est un centre d'études sur les populations civiles en temps de guerre. Cette sortie pédagogique est organisée par l'UNC d'ARTANNES – PONT-DE-RUAN, les municipalités et les équipes enseignantes des 2 communes.

### • CONTENEURS COLLECTE DES JOURNAUX ET DU VERRE – COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Considérant que les 2 conteneurs pour la collecte du verre et des papiers, installés sur le parking de la salle des Fêtes engendrent des nuisances pour les riverains, Monsieur CARCAILLON informe l'assemblée qu'ils seront déplacés Chemin de la Prée.

Monsieur BONNEAU rappelle à l'assemblée l'évolution des consignes de tri des emballages à recycler dans les sacs ou les bacs jaunes, au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### • STADE DE FOOTBALL

Le transfert en 2021 des structures du stade William LAMBERT (dont la valeur foncière est estimée à 800 000,00 €), du SIVOM de la Vallée du Lys (4 communes : ARTANNES, THILOUZE, SACHÉ et PONT-DE-RUAN) vers la seule commune de PONT-DE-RUAN est bien compliqué.

Madame DUVAULT fait un compte-rendu de la réunion du 26 octobre dernier qui s'est tenue avec les responsables du club de football, l'ASVL.

Des travaux d'entretien sur les vestiaires et les terrains sont à envisager à hauteur de 8 000,00 €. C'est une somme considérable pour la commune de PONT-DE-RUAN. Auparavant les frais d'entretien étaient supportés par les 4 communes du SIVOM mais aujourd'hui les 3 autres communes se désengagent.

Madame DUVAULT précise que ce complexe sportif correspond à une commune dont la population correspond à 8.000 habitants.

Les membres de l'ASVL devraient intervenir auprès des communes qui ne participent plus financièrement afin d'éviter que la commune de PONT-DE-RUAN ne soit pas lésée et se retrouve seule à entretenir de telles structures financées à l'origine par 4 communes.

### \* AFFAIRES DIVERSES – TOUR DE TABLE –

La parole est donnée aux élus :

- Monsieur LEROUVREUR demande que la commission des bâtiments se réunisse pour planifier les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.

- Il évoque le problème de stationnement des véhicules aux abords de la salle des fêtes.

- Monsieur CARCAILLON précise que les éclairages de Noël seront installés pour la période du 15 décembre 2022 au 06 janvier 2023.

En ce qui concerne l'embellissement de la commune, une jachère fleurie sera implantée au centre du lotissement Buisson Ballon.

Au printemps prochain, les merlons derrière les courts de tennis et du city-stade seront engazonnés et des boutures de millepertuis seront plantées.

- Monsieur MEAUX demande que l'abribus endommagé et non conforme installé Square Saint Julien soit démonté.

Il informe l'assemblée que les membres du Conseil Municipal des Enfants (CME) envisagent l'aménagement et le fleurissement d'un espace de la place Eugène LEMAIRE.

Une demande d'occupation du terrain sera transmise en Mairie afin que le CME soit autorisé à occuper une partie de cette parcelle communale.

Le CME a travaillé sur l'aménagement sécuritaire aux abords de l'Ecole, une signalétique sera apposée au passage pour piétons. Le choix s'est porté sur une signalisation horizontale, des panneaux à avec des silhouettes d'enfants seront installés Rue saint Brice.

Le CME organisera un Loto le 18 décembre 2022 à la salle des Fêtes.

- Madame PAQUE informe les élus de la réorganisation du service des repas au restaurant scolaire. Les enfants sont désormais plus impliqués dans le service.

Les cours de danse « cardio » sont toujours dispensés le mardi soir à la salle de Fêtes.

Le repas des personnes âgées est fixé au 04 décembre 2022.

Pour conserver un lien social, les colis de Noël pour les séniors de plus de 70 ans seront distribués fin décembre par des élus (rillettes, miel et chocolats d'une valeur de 12 € par foyer).

- Madame RAVEL annonce que la bibliothèque de PONT-DE-RUAN fêtera ses 30 années d'existence en 2023.

- Madame RAVEL a assisté à la dernière commission Sports – Tourisme et Culture de la CCTVI et informe les élus que de nouveaux circuits de randonnées pédestres « les sentiers à la découverte de la Touraine » ont été balisés. Les nouvelles plaquettes seront prochainement à disposition dans les Mairies.

Séance levée à 23 h 10

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	signature
Maire	Mme	DUVAULT Michelle	
Secrétaire de séance	Mme	BIGOT Karen	

Le Maire,

**DUVAULT Michelle**